

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	NON CONVOQUE
Nombre de membres présents	10	NON CONVOQUE
Nombre de procurations	6	NON CONVOQUE
Nombre de suffrages exprimés	16	NON CONVOQUE

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE

Ont donné procuration

Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE
Madame Catherine PAILLARD à Monsieur François DIETSCH
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés

Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur David GARLAND
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Martine BOCOUM
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 26/25 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT -
UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES – VEHICULE DE
SERVICE AU DGS DU CDG**

Les missions confiées au Directeur Général des Services exigent des déplacements fréquents et réguliers sur l'ensemble du territoire départemental, pour aller à la rencontre des responsables des collectivités, mais aussi se rendre sur tout le territoire de l'Interrégion notamment, pour travailler avec ses homologues des autres centres départementaux de gestion.

Or, si réponse ministérielle du 24 octobre 2023 ferme la voie du véhicule de fonction, elle ouvre expressément une voie alternative : les Centres de gestion peuvent mettre à disposition de leur DGS un véhicule de service, compte tenu des contraintes particulières associées à cet emploi.

Ces déplacements sont indispensables à la bonne exécution de ses fonctions, et l'attribution d'un véhicule est indispensable et s'inscrit dans le strict respect des dispositions légales en vigueur.

En effet, conformément à l'article 6 du décret n° 2022-245 du 25 février 2022 relatif aux conditions de mise à disposition des véhicules de service dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux précisions apportées par la réponse ministérielle n° 05254 publiée au Journal Officiel du Sénat le 24 octobre 2023, l'attribution d'un véhicule de service doit être justifiée par la nature des missions et ne peut en aucun cas constituer un avantage en nature.

L'absence d'alternatives de transport en commun adaptées, la nécessité de répondre à des situations urgentes ou confidentielles, ainsi que l'optimisation de l'efficacité du service public, fondent la légitimité de cette attribution.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver l'attribution d'un véhicule de service au directeur général des services.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

